Barème ecosystem

EEE professionnels

Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

MODULATION DE L'ÉCO-PARTICIPATION

Les critères de modulation de l'éco-participation s'appliquent aux EEE professionnels selon les modalités ci-après :

- Pour l'ensemble des EEE comportant au moins 20 % de plastique en masse et contenant des retardateurs de flamme :
  - **Critère 1** PRIME **«Absence de Retardateurs de Flamme Bromés (RFB)»**
    absence de brome dans la totalité des pièces plastiques de plus de 25 g contenant des retardateurs de flamme, à l'exception des câbles et cartes électroniques ;
- Pour les EEE listés ci-dessous :
  - **Critère 2** PRIME **«Mise à disposition des pièces détachées»**
    pour une durée de disponibilité définie pour chaque équipement :
    - Appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe : 10 ans ;
    - Congélateurs coffre : 15 ans ;
    - Dispositifs d'affichage électronique : 10 ans ;
    - Matériel de soudage : 15 ans ;
    - Systèmes d'éclairage de sécurité : 10 ans ;
    - Systèmes d'impression : 6 ans ;
    - Alimentation Sans Interuption (ASI) < 50 cm : 10 ans ;
    - Alimentation Sans Interuption (ASI) ≥ 50 cm : 12 ans ;
    - Groupes électrogènes : 10 ans ;
    - Perceuses, visseuses, burineurs : 17 ans ;
    - Motoréducteurs de robinetterie : 10 ans.
- Pour l'ensemble des EEE contenant des piles ou accumulateurs portables :
  - **Critère 3** PÉNALITÉ **«Non séparabilité de la batterie» ;**
- Pour l'ensemble des EEE incorporant des résines plastiques :
  - **Critère 4** PRIME **«Intégration de matières plastiques recyclées»**
    prime calculée sur la base de la masse totale de Matières Plastiques Recyclées (MPR) intégrée dans l'équipement.

Prérequis : pour qu'une MPR donne droit à une prime, elle doit être issue du recyclage de déchets collectés ou soutenus, dans le cadre d'un dispositif de responsabilité élargie du producteur («filière REP»).

2 niveaux de primes sont établis selon l'origine de la matière recyclée.

1. Pour les MPR issues de déchets post-consommateurs, hors résines de grade alimentaire : l'assiette de calcul est établie sur la base de 450 € / t à ramener à la masse de MPR de l'équipement.
2. Pour les MPR issues de DEEE post-consommateurs, l'assiette de calcul est établie sur la base de 540 € / t à ramener à la masse de MPR de l'équipement.

Le montant de la prime doit être calculé référence par référence, dans le respect des règles de la note technique OCAD3E. Les produits concernés devront faire l'objet d'une pré-déclaration et après validation d'**ecosystem** la déclaration pourra être réalisée au moment de la déclaration des mises sur le marché.

Pour plus de précisions sur les produits concernés et les justificatifs attendus, merci de consulter la note technique sur les critères de modulation applicables aux EEE professionnels.

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg) ou capacité (L)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / unité	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / unité	2 Pièces détachées HT / unité	3 Batterie non séparable HT / unité
Génie climatique								
ÉQUIPEMENTS AÉRAULIQUES	**10179 Autre équipement aéraulique** - Centrale de Traitement d'Air - Chauffage à air pulsé (fixe et mobile) - Chiller (ne contenant pas de fluide frigorigène) - Groupes de refroidissement (ne contenant pas de fluides frigorigènes) - Humidificateur et déshumidificateur (ne contenant pas de fluides frigorigènes) - Rideau d'air (tout type d'énergie, production de chaud ou de froid) - Tour aéroréfrigérante	≤ 300 kg	Cat. 04	**P01.01**	4,60 €	- 0,89 €	Non applicable	+ 3,40 €
	10180 Ventilateur - Aérateur hélicoïde - Brasseur d'air - Caisson VMC simple flux ou double flux hygroréglable - Destratificateur - Ventilateur centrifuge - Ventilation mécanique répartie (VMR) ou par insufflation (VMI)							
	10181 Hotte / Extracteur d'air - Bras d'aspiration - Extracteur de fumée et Tourelle d'extraction - Hotte motorisée (y compris hotte de cuisine professionnelle) - Système de désenfumage - Table aspirante	> 300 kg	Cat. 04	**P01.02**	60,00 €	- 14,57 €	Non applicable	+ 55,50 €
	10183 Filtration de l'air ou des gaz - Système de filtration							

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille		Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg) ou capacité (L)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / unité	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / unité	Critères d'éco-modulation 2 Pièces détachées HT / unité	Critères d'éco-modulation 3 Batterie non séparable HT / unité
Génie climatique									
AÉROTHERMES	10184	**Aérotherme** - Aérotherme monobloc à combustible - Aérotherme monobloc électrique	Non applicable	Cat. 04	**P01.03**	2,90 €	- 0,55 €	Non applicable	+2,08 €
ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION (contenant + de 2kg de fluide frigorigène)	10191	**PAC / Clim. (charge fluide > 2 kg)** - Armoire de climatisation - Centrale de traitement d'air à détente directe - Chiller (contenant des fluides frigorigènes) - Enceinte climatique - Groupe extérieur à débit ou volume de réfrigérant variable (DRV / VRV) - Groupe froid avec fluides frigorigènes alimentant à distance des meubles frigorifiques ou/et chambre froide - Groupe froid contenant des fluides frigorigènes - Humidificateur et déshumidificateur avec présence de fluides - Pompe à chaleur (air/air, air/eau, eau/eau et eau/air) - Rooftop (à détente directe) - Split système - VMC à double flux thermodynamique	≤ 500 kg	Cat. 01	**P01.04**	10,00 €	- 2,18 €	Non applicable	+8,32 €
	10193	**Sécheur d'air** - Sécheur d'air comprimé - Machine de traitement d'air	> 500 kg	Cat. 01	**P01.05**	160,00 €	- 29,33 €	Non applicable	+111,75 €
	10194	**PECS (PAC de charge de fluide > 2 kg)** - Chauffe-eau thermodynamique - Thermoplongeur							
ÉQUIPEMENTS MONOBLOCS (avec charge de fluide ≤ 2 kg)	10261	**PAC / Clim. (charge fluide ≤ 2 kg)** - Armoire de climatisation - Climatiseur mobile - Humidificateur / déshumidificateur - Pompe à chaleur sur boucle d'eau - Préleveur de liquide / échantillonneur d'eau isotherme	Non applicable	Cat. 01	**P01.06**	9,90 €	- 1,31 €	Non applicable	+4,97 €
ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE ET DE STOCKAGE DE L'EAU	10263	**Production d'ECS (sans PAC)** - Chauffe-eau électrique - Chauffe-eau solaire (hors capteur) - Générateur de vapeur	≤ 400 l	Cat. 04	**P01.07**	22,00 €	- 2,39 €	Non applicable	+9,11 €
	10431	**Stockage de l'eau** - Ballon de stockage d'eau chaude ou froide	> 400 l	Cat. 04	**P01.08**	29,00 €	- 4,34 €	Non applicable	+16,53 €

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg) ou capacité (L)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / unité	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / unité	Critères d'éco-modulation 2 Pièces détachées HT / unité	Critères d'éco-modulation 3 Batterie non séparable HT / unité
Génie climatique								
ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE	**10190 Autre équipement de chauffage** - Panneau rayonnant et infrarouge, radiant - Parasol chauffant - Radiateur électrique industriel et tertiaire - Générateur d'air chaud **10189 Échangeur de chaleur** - Échangeur de chaleur	Non applicable	Cat. 04	**P01.09**	1,50 €	- 0,26 €	Non applicable	+0,99 €
CHAUDIÈRES	**10187 Chaudière** - Électrique, gaz, fioul - Brûleur	Non applicable	Cat. 04	**P01.10**	26,00 €	- 5,91 €	Non applicable	+22,52 €
UNITÉS TERMINALES (sans fluide frigorigène)	**10265 Unité terminale traitement d'air** - Cassette de climatisation - Console et armoire - Gainable - Poutre froide - Ventilo-convecteur	Non applicable	Cat. 04	**P01.11**	2,20 €	- 0,48 €	Non applicable	+1,84 €
SOUS-ENSEMBLES D'UN ÉQUIPEMENT DU GENIE CLIMATIQUE	**10334 Sous-ensembles** - Allumeur, carte électronique, clapet de fumée avec servo-moteur - Commande, thermostat, contrôle de débit, ventilateur - Circulateur, relais thermique - Afficheur, pompe de vidange, thermostat, électrovanne - Résistance de chauffe-eau	≤ 0,2 kg	Cat. 05	**P02.02**	0,06 €	- 0,002 €	Non applicable	+0,01 €
		> 0,2 kg ≤ 1 kg	Cat. 05	**P02.03**	0,11 €	- 0,01 €	Non applicable	+0,04 €
		> 1 kg ≤ 5 kg	Cat. 05	**P02.04**	0,50 €	- 0,05 €	Non applicable	+0,18 €
		> 5 kg ≤ 10 kg	Cat. 05	**P02.05**	1,00 €	- 0,14 €	Non applicable	+0,54 €
		> 10 kg ≤ 20 kg	Cat. 05	**P02.06**	2,10 €	- 0,30 €	Non applicable	+1,14 €

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille		Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / unité	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / unité	2 Pièces détachées HT / unité	3 Batterie non séparable HT / unité
Froid commercial, CHR [1] et autres équipements destinés aux commerces									
ÉQUIPEMENTS DE FROID	10219	**Meuble froid à groupe logé / intégré (hors appareil de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe et congélateur coffre)** - Armoire de congélation - Cave à vin - Matériel de laboratoire, de préparation d'analyse, produisant du froid : mise en température (réfrigérateur), enceinte climatique, cuve cryogénique - Mini bar	< 80 kg	Cat. 01	**P01.18**	22,00 €	- 1,47 €	Non applicable	+5,60 €
			≥ 80 kg ≤ 500 kg	Cat. 01	**P01.12**	40,00 €	- 3,60 €	Non applicable	+13,71 €
			> 500 kg	Cat. 01	**P01.13**	185,00 €	- 16,86 €	Non applicable	+64,24 €
	10399	**Appareil de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe et congélateur coffre, à groupe logé / intégré** - Armoire frigorifique - Buffet / vitrine réfrigérée - Congélateur coffre - Desserte - Distributeur de granités / glace italienne - Machine à glaçons	< 80 kg	Cat. 01	**P01.18**	22,00 €	- 1,47 €	- 2,10 €	+5,60 €
			≥ 80 kg ≤ 500 kg	Cat. 01	**P01.12**	40,00 €	- 3,60 €	- 5,14 €	+13,71 €
			> 500 kg	Cat. 01	**P01.13**	185,00 €	- 16,86 €	- 24,09 €	+64,24 €
	10390	**Meuble froid à groupe non logé / distant (hors appareil de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe et congélateur coffre)** - Armoire frigorifique / de congélation - Buffet / vitrine réfrigérée - Desserte	Non applicable	Cat. 01	**P01.17**	60,00 €	- 7,44 €	Non applicable	+28,33 €
	10400	**Appareil de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe et congélateur coffre, à groupe non logé / distant** - Armoire frigorifique - Buffet / vitrine réfrigérée - Desserte	Non applicable	Cat. 01	**P01.17**	60,00 €	- 7,44 €	- 10,62 €	+28,33 €

[1] CHR : Cafés Hôtels Restaurants

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / unité	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / unité	2 Pièces détachées HT / unité	3 Batterie non séparable HT / unité
Froid commercial, CHR [1] et autres équipements destinés aux commerces								
ÉQUIPEMENTS POUR CAFÉS, HÔTELS, RESTAURANTS ET AUTRES COMMERCES	**10391 Préparation/Cuisson alimentaire** - Cuisson/chauffage des aliments : meuble chauffant, micro-ondes professionnel, plaque de cuisson, rotissoire, four à pizza, four mixte et convection, fourneau électrique, chauffe-tasse, chauffe-assiette, cuiseur à pâtes/riz, fontaine à chocolat, grille kebab, grille panini, grille pain à convoyeur - Préparation aliments et boissons : cellule de cuisson haut rendement, chauffe-frites, friteuse à beignets (électrique/gaz), appareil pour la filtration des boissons, attendrisseur/malaxeur à viande, balance, batteur-mélangeur, centrifugeuse/extracteur de jus, émulsionneur/mousseur à lait, gaufrier électrique, machine à barbe à papa/hotdog/popcorn, machine à café avec percolateur, mixer/blender, moulin à café, pétrin à spirale/cuve fixe/tête relevable, percolateur seul, sorbetière - Conditionnement alimentaire - Armoire de stérilisation pour couteaux - Ustensile de cuisine : aiguiseur de couteaux, coupe-légume, coupe-pain, éplucheuse, essoreuse à salade, hachoir à viande, ouvre-boîte, trancheuse à viande/pain	≤ 20kg	Cat. 05	**P02.01**	1,25 €	- 0,17 €	Non applicable	+0,63 €
		> 20 kg ≤ 120 kg	Cat. 04	**P01.14**	5,30 €	- 1,21 €	Non applicable	+4,61 €
		> 120 kg ≤ 500 kg	Cat. 04	**P01.15**	17,00 €	- 5,01 €	Non applicable	+19,10 €
	10392 Lavage/Séchage - Lave-vaisselle à capot/convoyeur, lave-verre - Lave-linge, sèche-linge, machine de nettoyage à sec - Fer et table à repasser - Sèche-mains **10393 Beauté/Soin** - Matériel pour salon de coiffure, institut de beauté… **10394 Autres équipements** - Exterminateur d'insectes - Distributeur de savon	> 500 kg	Cat. 04	**P01.16**	86,00 €	- 30,15 €	Non applicable	+114,85 €
SOUS-ENSEMBLES D'UN ÉQUIPEMENT DU FROID COMMERCIAL, CHR ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AUX COMMERCES	**10334 Sous-ensembles** - Carte électronique, thermostat, électrovanne - Contrôle de débit, ventilateur, relais thermique - Afficheur	≤ 0,2 kg	Cat. 05	**P02.02**	0,06 €	- 0,002€	Non applicable	+0,01 €
		> 0,2 kg ≤ 1 kg	Cat. 05	**P02.03**	0,11 €	- 0,01 €	Non applicable	+0,04 €
		> 1 kg ≤ 5 kg	Cat. 05	**P02.04**	0,50 €	- 0,05 €	Non applicable	+0,18 €
		> 5 kg ≤ 10 kg	Cat. 05	**P02.05**	1,00 €	- 0,14 €	Non applicable	+0,54 €
		> 10 kg ≤ 20 kg	Cat. 05	**P02.06**	2,10 €	- 0,30 €	Non applicable	+1,14 €

[1] CHR : Cafés Hôtels Restaurants

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)		Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	2 Pièces détachées HT / kg	3 Batterie non séparable HT / kg
Matériels d'éclairage professionnels (2) (3)									
APPAREILS D'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR ET LEURS ALIMENTATIONS (intégrées, électriques ou solaires)	**10335 Éclairage intérieur ≤ 50 cm**	- Armatures industrielles et décoratives - Baladeuses - Chemins lumineux - Encastrés, plafonniers, scialytiques, appliques et suspensions (tertiaires, médicaux et industriels / fonctionnels et décoratifs) - Hublots - Luminaires étanches - Luminaires tertiaires sur pied ou à poser - Projecteurs et spots d'éclairage décoratif et d'accentuation - Réflecteurs industriels et réglettes - Barettes et bandes flexibles à diodes électroluminescentes (DEL / LED) - Guirlandes lumineuses	Non applicable	Cat. 05	**P05.01**	0,144 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
	10384 Éclairage intérieur > 50 cm		Non applicable	Cat. 04	**P05.07**	0,144 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR ET LEURS ALIMENTATIONS (intégrées, électriques ou solaires)	**10336 Éclairage extérieur ≤ 50 cm**	- Appliques et hublots étanches - Éclairages routiers : luminaires de tunnels et lanternes (hors mât et crosse) - Éclairages mobiles de chantier - Encastrés de sol et mur pour balisage et mise en valeur - Luminaires d'éclairage décoratifs - Luminaires de balisage - Projecteurs d'éclairage sportif et d'espaces - Projecteurs de mise en valeur - Guirlandes lumineuses	Non applicable	Cat. 05	**P05.02**	0,144 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
	10385 Éclairage extérieur > 50 cm		Non applicable	Cat. 04	**P05.08**	0,144 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
SYSTÈMES DE GESTION D'ÉCLAIRAGE ET ALIMENTATIONS DÉPORTÉES (4)	**10337 Gestion d'éclairage (hors éclairage de sécurité)** - Systèmes de gestion centralisée d'éclairage - Systèmes d'éclairage dynamique - Systèmes de gestion des éclairages publics		Non applicable	Cat. 05	**P05.03**	0,144 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €

(2) **Équipements électriques et électroniques basse tension** gérant ou produisant directement ou indirectement un rayonnement lumineux, y compris les pièces nécessaires à leur fixation et à leur alimentation, à l'exclusion des mâts pour les luminaires de voiries et des sources lumineuses elles-mêmes lorsqu'elles sont facilement interchangeables en vue de leur remplacement au cours de la vie des équipements qu'elles équipent, ces dernières étant considérées comme des lampes relevant des équipements électriques et électroniques ménagers.

(3) **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, modules à LED, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

(4) **Unités centrales et déportées, capteurs, actionneurs et accessoires,** hors câblage et matériel bureautique.

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	2 Pièces détachées HT / kg	3 Batterie non séparable HT / kg
Matériels d'éclairage professionnels (2) (3)ω								
APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ	**10338 Éclairage de sécurité** - Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) - Blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour l'habitation (BAEH) - Blocs bi-fonction (BAES - BAEH) - Blocs autonomes portables d'intervention - Luminaires d'éclairage de sécurité sur source centrale (LSC) - Systèmes pour blocs autonomes d'éclairage de sécurité adressables (4) - Système de commande et de gestion de l'éclairage de sécurité	Non applicable	Cat. 05	**P05.04**	0,150 €	- 0,021 €	- 0,025 €	+ 0,080 €
APPAREILS DE SIGNALISATION LUMINEUSE	**10339 Signalisation lumineuse** - Balisage routier et feux tricolores d'insertion - Balisage de piste d'aéroport - Balisage maritime	Non applicable	Cat. 04	**P05.05**	0,144 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
ENSEIGNES LUMINEUSES	**10340 Enseigne lumineuse** - Enseignes publicitaires rétroéclairées - Afficheurs dynamiques rétroéclairés - Journaux lumineux - Croix de pharmacie, carottes de tabac	Non applicable	Cat. 04	**P05.06**	0,110 €	- 0,021 €	- 0,040 €	+ 0,080 €

(2) **Équipements électriques et électroniques basse tension** gérant ou produisant directement ou indirectement un rayonnement lumineux, y compris les pièces nécessaires à leur fixation et à leur alimentation, à l'exclusion des mâts pour les luminaires de voiries et des sources lumineuses elles-mêmes lorsqu'elles sont facilement interchangeables en vue de leur remplacement au cours de la vie des équipements qu'elles équipent, ces dernières étant considérées comme des lampes relevant des équipements électriques et électroniques ménagers.

(3) **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, modules à LED, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

(4) **Unités centrales et déportées, capteurs, actionneurs et accessoires,** hors câblage et matériel bureautique.

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / unité	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / unité	2 Pièces détachées HT / unité	3 Batterie non séparable HT / unité
Outils électriques et électroniques professionnels (5) (6) (7)								
MOTEURS BASSE TENSION < 75 KW	**10242 Moteur** - Actionneur motorisé - Compresseur à cuve séparable - Moteur basse tension pour l'industrie - Moteur extractible de pompe, de circulatieur - Moto-variateur - Moto-réducteur - Moteur extractible de réducteur, de variateur - Moteur (synchrone, asynchrone, à courant continu, pas à pas, linéaire…) - Vérin électrique	≤ 1 kg	Cat. 05	**P06.01**	0,06 €	- 0,01 €	Non applicable	+0,02 €
		> 1kg ≤ 5kg	Cat. 05	**P06.02**	0,15 €	- 0,05 €	Non applicable	+0,18 €
		> 5 kg ≤ 20kg	Cat. 05	**P06.03**	0,50 €	- 0,23 €	Non applicable	+0,89 €
		> 20 kg ≤ 120 kg	Cat. 04	**P06.04**	2,00 €	- 0,88 €	Non applicable	+3,36 €
	10244 Alternateur application industrielle - Alternateur	> 120 kg	Cat. 04	**P06.05**	10,00 €	- 6,48 €	Non applicable	+24,68 €
SYSTÈMES D'ENCAISSEMENT OU DE PAIEMENT	**10264 Système d'encaissement et paiement** - Caisse automatique avec monnayeur intégré - Monnayeur automatique - Système check-out de sortie de caisse intégrant différents équipements comme un scanner code-barres, un système de pesée, un écran de contrôle, un module de paiement (clavier CB, monnayeur)	Non applicable	Cat. 04	**P06.06**	16,00 €	- 0,45 €	Non applicable	+18,00 €
MATÉRIELS DE NETTOYAGE INDUSTRIEL	**10252 Nettoyage industriel** - Aspirateur eau et poussière à 1 ou plusieurs moteurs - Aspirateur industriel - Aspirateur poussière - Aspirateur professionnel pour déjections animales - Autolaveuse poussée - Balayeuse poussée - Injecteur extracteur - Lustreuse de sol - Monobrosse - Nettoyeur haute pression eau chaude et eau froide - Nettoyeur vapeur	≤ 1 kg	Cat. 05	**P06.07**	0,14 €	- 0,001 €	Non applicable	+0,01 €
		> 1 kg ≤ 10 kg	Cat. 05	**P06.08**	1,20 €	- 0,14 €	Non applicable	+0,54 €
		> 10 kg ≤ 20 kg	Cat. 04	**P06.09**	1,30 €	- 0,31 €	Non applicable	+1,20 €
		> 20 kg ≤ 120 kg	Cat. 04	**P06.10**	3,70 €	- 0,85 €	Non applicable	+3,24 €
		> 120 kg ≤ 250 kg	Cat. 04	**P06.11**	20,00 €	- 3,42 €	Non applicable	+13,03 €
		> 250 kg	Cat. 04	**P06.12**	75,00 €	- 12,32 €	Non applicable	+46,92 €

(5) **Hors «Gros outils industriels fixes»** • Les Gros outils industriels fixes exclus de la réglementation DEEE doivent répondre à plusieurs critères cumulatifs, notamment peser plus de 2 tonnes et mesurer plus de 2,5 m de côté (cf. définition à l'article R543-172-III du Code de l'environnement et au § 3.A de l'Avis aux producteurs du 27/11/2014).

(6) **Hors «Engins mobiles non routiers»** • Les Engins mobiles non routiers exclus de la réglementation DEEE doivent cumulativement disposer d'une source d'énergie électrique autonome (telle une batterie) et de roues motrices assurant son déplacement sans aucun effort externe (humain ou mécanique) (cf. définition à l'article R543-172-1-III-2° du Code de l'environnement).

(7) **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / unité	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / unité	2 Pièces détachées HT / unité	3 Batterie non séparable HT / unité
Outils électriques et électroniques professionnels (5) (6) (7)								
OUTILLAGES MOBILES DE CHANTIER (BTP, espaces verts...)	**10360 Pompe / Électrovanne chantier** - Circulateur avec moteur intégré - Moteur hydraulique avec capteur - Pompe avec moteur intégré (assainissement, relevage…) - Pompe de dosage, pompe submersible - Pompe hydraulique avec capteur - Récupérateur d'eau avec pompe intégrée - Surpresseur d'eau électrique	≤ 1 kg	Cat. 05	**P06.13**	0,09 €	- 0,01 €	- 0,01 €	+0,04 €
		> 1 kg ≤ 5 kg	Cat. 05	**P06.14**	0,46 €	- 0,05 €	- 0,05 €	+0,21 €
	10341 Outil mobile de chantier - Bétonnière, raboteuse à béton, sableuse - Cloueur, foreuse, visseuse, touret à meuler - Démonte-pneus, équilibreuse de roue - Perceuse sur colonne, scie à ruban, tour, fraiseuse, cisaille - Perforatrice, riveteuse, carotteuse, marteau-piqueur - Traceur, pulvérisateur, pistolet,agitateur - Tronçonneuse, souffleur, broyeur	> 5 kg ≤ 20 kg	Cat. 04	**P06.15**	1,00 €	- 0,21 €	- 0,20 €	+0,80 €
	10255 Entretien des espaces verts - Tondeuse à gazon à moteur électrique - Taille-haie	> 20 kg ≤ 120 kg	Cat. 04	**P06.16**	4,60 €	- 0,88 €	- 0,84 €	+3,36 €
	10358 Compresseur chantier - Compresseur, compresseur à cuve incorporée	> 120 kg ≤ 250 kg	Cat. 04	**P06.17**	18,00 €	- 3,42 €	- 3,25 €	+13,02 €
	10359 Transport / Levage chantier - Palan électrique **10401 Accessoires soudage / Brasage chantier** - Appareils respiratoires et masques à gaz - Casque de soudage	> 250 kg	Cat. 04	**P06.24**	45,00€	- 14,83 €	- 14,13 €	+56,51 €

(5) **Hors «Gros outils industriels fixes»** • Les Gros outils industriels fixes exclus de la réglementation DEEE doivent répondre à plusieurs critères cumulatifs, notamment peser plus de 2 tonnes et mesurer plus de 2,5 m de côté (cf. définition à l'article R543-172-III du Code de l'environnement et au § 3.A de l'Avis aux producteurs du 27/11/2014).

(6) **Hors «Engins mobiles non routiers»** • Les Engins mobiles non routiers exclus de la réglementation DEEE doivent cumulativement disposer d'une source d'énergie électrique autonome (telle une batterie) et de roues motrices assurant son déplacement sans aucun effort externe (humain ou mécanique) (cf. définition à l'article R543-172-1-III-2° du Code de l'environnement).

(7) **Les sous-ensembles** (ex: accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / unité	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / unité	2 Pièces détachées HT / unité	3 Batterie non séparable HT / unité
Outils électriques et électroniques professionnels (5) (6) (7)								
OUTILLAGES MOBILES DE CHANTIER (BTP, espaces verts...)	**10342 Soudage / Brasage chantier** - Poste de soudage : soudage à l'arc, avec fil fourré, sous gaz (actif ou inerte), au jet de plasma, par résistance - Torche de soudage	≤ 1 kg	Cat. 05	**P06.13**	0,09 €	- 0,01 €	- 0,01 €	+0,04 €
		> 1 kg ≤ 5 kg	Cat. 05	**P06.14**	0,46 €	- 0,05 €	- 0,05 €	+0,21 €
		> 5 kg ≤ 20 kg	Cat. 04	**P06.15**	1,00 €	- 0,21 €	- 0,20 €	+0,80 €
		> 20 kg ≤ 120 kg	Cat. 04	**P06.16**	4,60 €	- 0,88 €	- 0,84 €	+3,36 €
		> 120 kg ≤ 250 kg	Cat. 04	**P06.17**	18,00 €	- 3,42 €	- 3,25 €	+13,02 €
		> 250 kg	Cat. 04	**P06.24**	45,00 €	- 14,83 €	- 14,13 €	+56,51 €
OUTILS ET MACHINES DE PRODUCTION ET DE MAINTENANCE	**10247 Pompe / Électrovanne production** - Circulateur avec moteur intégré - Pompe avec moteur intégré (assainissement, relevage…) - Pompe de dosage - Pompe hydraulique avec capteur - Pompe submersible - Récupérateur d'eau avec pompe intégrée - Surpresseur d'eau électriques **Suite de la sous-catégorie page suivante**	≤ 1 kg	Cat. 05	**P06.18**	0,09 €	- 0,01 €	- 0,01 €	+0,03 €
		> 1 kg ≤ 5 kg	Cat. 05	**P06.19**	0,46 €	- 0,05 €	- 0,05 €	+0,21 €
		> 5 kg ≤ 20 kg	Cat. 04	**P06.20**	1,00 €	- 0,24 €	- 0,23 €	+0,92 €
		> 20 kg ≤ 120 kg	Cat. 04	**P06.21**	4,60 €	- 0,91 €	- 0,86 €	+3,45 €
		> 120 kg ≤ 250 kg	Cat. 04	**P06.22**	18,00 €	- 3,36 €	- 3,46 €	+13,83 €
		> 250 kg	Cat. 04	**P06.23**	75,00 €	- 17,65 €	- 16,81 €	+67,23 €

(5) **Hors «Gros outils industriels fixes»** • Les Gros outils industriels fixes exclus de la réglementation DEEE doivent répondre à plusieurs critères cumulatifs, notamment peser plus de 2 tonnes et mesurer plus de 2,5 m de côté (cf. définition à l'article R543-172-III du Code de l'environnement et au § 3.A de l'Avis aux producteurs du 27/11/2014).

(6) **Hors «Engins mobiles non routiers»** • Les Engins mobiles non routiers exclus de la réglementation DEEE doivent cumulativement disposer d'une source d'énergie électrique autonome (telle une batterie) et de roues motrices assurant son déplacement sans aucun effort externe (humain ou mécanique) (cf. définition à l'article R543-172-1-III-2° du Code de l'environnement).

(7) **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / unité	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / unité	2 Pièces détachées HT / unité	3 Batterie non séparable HT / unité
Outils électriques et électroniques professionnels (5) (6) (7)								
OUTILS ET MACHINES DE PRODUCTION ET DE MAINTENANCE	**10251 Outil/machine de production** - Destructeur de documents - Imprimante 3D - Machine de production, d'usinage, de marquage, de conditionnement, de cuisson industrielle - Machine de confection textile (machine à coudre, à découper, d'impression numérique sur tissus, machine à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus...) - Bétonnière, raboteuse à béton, sableuse - Démonte-pneus, équilibreuse de roue - Cloueur, foreuse, visseuse, touret à meuler - Perforatrice, riveteuse, carotteuse, Marteau-piqueur - Soudeuse de pochettes stériles pour instruments - Traceur, pulvérisateur, pistolet, agitateur - Tronçonneuse, souffleur, broyeur - Machine d'usinage d'optiques correctrices	≤ 1 kg	Cat. 05	**P06.18**	0,09 €	- 0,01 €	- 0,01 €	+0,03 €
		> 1 kg ≤ 5 kg	Cat. 05	**P06.19**	0,46€	- 0,05 €	- 0,05 €	+0,21 €
	10250 Conditionnement non alimentaire - Emballeuse, empaqueteuse **10249 Traitement liquide ou gaz** - Adoucisseur, osmoseur/purificateur d'eau - Purificateur d'air, désinfecteur de locaux par pulvérisation / voie aérienne, Générateur de gaz	> 5 kg ≤ 20 kg	Cat. 04	**P06.20**	1,00 €	- 0,24 €	- 0,23 €	+0,92 €
	10253 Agriculture / Horticulture / Élevage - Appareil d'arrosage - Appareil à projeter pour l'agriculture - Pulvérisateur pour l'agriculture - Scarificateurs et cultivateurs pour l'agriculture - Extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses pour l'agriculture	> 20 kg ≤ 120 kg	Cat. 04	**P06.21**	4,60 €	- 0,91 €	- 0,86 €	+3,45 €
	10248 Compresseur production - Compresseur, compresseur à cuve incorporée **10188 Brûleur** - Brûleur de chaudière	> 120 kg ≤ 250 kg	Cat. 04	**P06.22**	18,00 €	- 3,63 €	- 3,46 €	+18,83 €
	10254 Transport / Levage production - Treuil électrique **10402 Accessoires soudage / Brasage production** - Appareils respiratoires et masques à gaz - Casque de soudage	> 250 kg	Cat. 04	**P06.23**	75,00 €	- 17,65 €	- 16,81 €	+67,23 €

(5) **Hors «Gros outils industriels fixes»** • Les Gros outils industriels fixes exclus de la réglementation DEEE doivent répondre à plusieurs critères cumulatifs, notamment peser plus de 2 tonnes et mesurer plus de 2,5 m de côté (cf. définition à l'article R543-172-III du Code de l'environnement et au § 3.A de l'Avis aux producteurs du 27/11/2014).

(6) **Hors «Engins mobiles non routiers»** • Les Engins mobiles non routiers exclus de la réglementation DEEE doivent cumulativement disposer d'une source d'énergie électrique autonome (telle une batterie) et de roues motrices assurant son déplacement sans aucun effort externe (humain ou mécanique) (cf. définition à l'article R543-172-1-III-2° du Code de l'environnement).

(7) **Les sous-ensembles** (ex: accessoires, moteurs, alimentations...) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

ecosystem recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / unité	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / unité	2 Pièces détachées HT / unité	3 Batterie non séparable HT / unité
Outils électriques et électroniques professionnels (5) (6) (7)								
OUTILS ET MACHINES DE PRODUCTION ET DE MAINTENANCE	**10258 Soudage / Brasage production** - Poste de soudage : soudage à l'arc, avec fil fourré, sous gaz (actif ou inerte), au jet de plasma, par résistance - Torche de soudage	≤ 1 kg	Cat. 05	**P06.18**	0,09 €	- 0,01 €	- 0,01 €	+0,03 €
		> 1 kg ≤ 5 kg	Cat. 05	**P06.19**	0,46 €	- 0,05 €	- 0,05 €	+0,21 €
		> 5 kg ≤ 20 kg	Cat. 04	**P06.20**	1,00 €	- 0,24 €	- 0,23 €	+0,92 €
		> 20 kg ≤ 120 kg	Cat. 04	**P06.21**	4,60 €	- 0,91 €	- 0,86 €	+3,45 €
		> 120 kg ≤ 250 kg	Cat. 04	**P06.22**	18,00 €	- 3,63 €	- 3,46 €	+13,83 €
		> 250 kg	Cat. 04	**P06.23**	75,00 €	- 17,65 €	- 16,81 €	+67,23 €

(5) **Hors «Gros outils industriels fixes»** • Les Gros outils industriels fixes exclus de la réglementation DEEE doivent répondre à plusieurs critères cumulatifs, notamment peser plus de 2 tonnes et mesurer plus de 2,5 m de côté (cf. définition à l'article R543-172-III du Code de l'environnement et au § 3.A de l'Avis aux producteurs du 27/11/2014).

(6) **Hors «Engins mobiles non routiers»** • Les Engins mobiles non routiers exclus de la réglementation DEEE doivent cumulativement disposer d'une source d'énergie électrique autonome (telle une batterie) et de roues motrices assurant son déplacement sans aucun effort externe (humain ou mécanique) (cf. définition à l'article R543-172-1-III-2° du Code de l'environnement).

(7) **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	2 Pièces détachées HT / kg	3 Batterie non séparable HT / kg
Dispositifs médicaux professionnels (8) (9)								
DISPOSITIFS MÉDICAUX FIXES	**10332 DM fixe > 250 kg** - Scanner, IRM, pet scan, lithotripteur, laser de chirurgie oculaire - Salle / table d'échographie, radiographie, radiographie panoramique, mammographie, radiothérapie, fluoroscopie	> 250 kg	Cat. 04	**P08.01**	0,312 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
DISPOSITIFS MÉDICAUX MOBILES	**10343 DM mobile 50 à 250 kg** - Mobile de radioscopie peropératoire, radiographie, échographie, endoscopie - Matériel d'assistance respiratoire, respirateur d'anesthésie - Matériel de diagnostic ophtalmologique - Microscope et robot chirurgical - Machine de dialyse et d'hémofiltration - Couveuse, incubateur, lithotripteur - Lecteur de plaques radiographiques	> 50 kg ≤ 250 kg	Cat. 04	**P08.02**	0,283 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
DISPOSITIFS MÉDICAUX PORTABLES	**10344 DM portable ≤ 50 kg** - Instrument chirurgical (unité de contrôle, moteur, pièce à mains, câble…) - Dispositif de monitorage - Pompe (insuline, assistance respiratoire, aspirateur chirurgical…), centrifugeuse, pousse-seringue - Défibrillateur, endoscope, lithotripteur, laser anti inflammatoire - Thermomètre, spiromètre, tensiomètre - Station de travail et de traitement d'images ou de données médicale (informatique) - Capteur intraoral de radiologie, vibreur-malaxeur de cabinet dentaire, lampe à photopolymériser - Gaine et colonne technique - Accessoire destiné aux dispositifs médicaux (moniteur/écran, imprimante, chariot avec alimentation intégrée, alimentation secourue…)	≤ 50 kg	Cat. 05	**P08.03**	0,187 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
MOBILIERS MÉDICAUX	**10345 Mobilier médical électrique** - Lit, fauteuil, table d'examen / d'opération et d'accouchement motorisée - Matelas anti escarres avec commande électrique - Ascenseur pour patients / lève-malade	Non applicable	Cat. 04	**P08.04**	0,259 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €

(8) Équipements électriques et électroniques répondant aux définitions des dispositifs médicaux et de leurs accessoires telles que données par les Directives 93/42/EEC et 98/79/EC, y compris les dispositifs médicaux à usage esthétique et vétérinaire, hors dispositifs médicaux implantables actifs et dispositifs médicaux qui deviennent normalement infectieux avant la fin de leur cycle de vie sans que ne soit prévue de possibilité de désinfection, de stérilisation ou de démontage des parties souillées avant leur mise au rebut, qui sont des DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux).

(9) **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	2 Pièces détachées HT / kg	3 Batterie non séparable HT / kg
Dispositifs médicaux professionnels [8] [9]								
DISPOSITIFS MÉDICAUX D'HYGIÈNE	**10346 DM d'hygiène** - Stérilisateur, hottes aspirante, machine à laver les instruments, autoclave - Appareil d'entretien d'instruments rotatifs dentaires	Non applicable	Cat. 04	**P08.05**	0,365 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
DISPOSITIFS MÉDICAUX FRIGORIFIQUES	**10330 DM frigorifique** - Banque du sang, coffre cryogénique, caisson réfrigéré	Non applicable	Cat. 01	**P08.06**	0,408 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
DISPOSITIFS MÉDICAUX DE DIAGNOSTIC IN VITRO FIXES	**10347 DM-DIV fixe > 250 kg** - Automate d'analyse (biochimie, immunochimie, hématologie, microbiologie, immunologie infectieuse, tests génétiques…)	> 250 kg	Cat. 04	**P08.07**	0,710 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
DISPOSITIFS MÉDICAUX DE DIAGNOSTIC IN VITRO MOBILES	**10348 DM-DIV mobile 50 à 250 kg** - Automate d'analyse (biochimie, immunochimie, hématologie, microbiologie, immunologie infectieuse, tests génétiques…) - Centrifugeuse de grande capacité	> 50 kg ≤ 250 kg	Cat. 04	**P08.08**	0,355 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
DISPOSITIFS MÉDICAUX DE DIAGNOSTIC IN VITRO PORTABLES	**10349 DM-DIV portable ≤ 50 kg** - Automate d'analyse (biochimie, immunochimie, hématologie, microbiologie, immunologie infectieuse, tests génétiques…) - Accessoire destiné aux dispositifs de diagnostic in vitro (moniteur/écran, imprimante, chariot avec alimentation intégrée, alimentation secourue…) - Station informatique de traitement de données biologiques ou médicales - Centrifugeuse de paillasse	≤ 50 kg	Cat. 05	**P08.09**	0,187 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €

[8] Équipements électriques et électroniques répondant aux définitions des dispositifs médicaux et de leurs accessoires telles que données par les Directives 93/42/EEC et 98/79/EC, y compris les dispositifs médicaux à usage esthétique et vétérinaire, hors dispositifs médicaux implantables actifs et dispositifs médicaux qui deviennent normalement infectieux avant la fin de leur cycle de vie sans que ne soit prévue de possibilité de désinfection, de stérilisation ou de démontage des parties souillées avant leur mise au rebut, qui sont des DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux).

[9] **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	2 Pièces détachées HT / kg	3 Batterie non séparable HT / kg
Dispositifs médicaux professionnels (8) (9)								
DISPOSITIFS UTILISÉS POUR LA FABRICATION DE PROTHÈSES	**10331 Dispositif pour fabrication de prothèse ≤ 50 cm** - Matériel de mesure/moulage des organes à remplacer / consolider - Station de travail informatique destinée à la conception / fabrication des prothèses - Bac à ultrason, mélangeur, sableuse, soudeuse, polisseuse, doseur - Four, enceinte de polymérisation, générateur de vapeur, thermo foreuse	Non applicable	Cat. 05	**P08.10**	0,178 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
	10386 Dispositif pour fabrication de prothèse > 50 cm - Matériel de mesure/moulage des organes à remplacer / consolider - Station de travail informatique destinée à la conception / fabrication des prothèses - Bac à ultrason, mélangeur, sableuse, soudeuse, polisseuse, doseur - Four, enceinte de polymérisation, générateur de vapeur, thermo foreuse	Non applicable	Cat. 04	**P08.12**	0,178 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
POSTES DE TRAITEMENT DENTAIRE	**10333 Poste de traitement dentaire** - Fauteuil et ses accessoires, avec ou sans système de filtration - Système centralisé d'aspiration humide pour plusieurs fauteuils - Pompe d'aspiration individuelle à anneau d'air, à anneau liquide ou humide - Séparateur d'amalgames	Non applicable	Cat. 04	**P08.11**	0,600 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €

(8) Équipements électriques et électroniques répondant aux définitions des dispositifs médicaux et de leurs accessoires telles que données par les Directives 93/42/EEC et 98/79/EC, y compris les dispositifs médicaux à usage esthétique et vétérinaire, hors dispositifs médicaux implantables actifs et dispositifs médicaux qui deviennent normalement infectieux avant la fin de leur cycle de vie sans que ne soit prévue de possibilité de désinfection, de stérilisation ou de démontage des parties souillées avant leur mise au rebut, qui sont des DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux).

(9) **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	Critères d'éco-modulation 2 Pièces détachées HT / kg	Critères d'éco-modulation 3 Batterie non séparable HT / kg
Instruments de contrôle et de surveillance professionnels [10]								
APPAREILS DE GESTION ET DE RÉGULATION D'ÉNERGIE	**10350 Gestion et régulation d'énergie** - Régulateur, programmateur et afficheur d'énergie (électrique, calorifique, fluidique…) - Gestionnaire et compteur d'énergie (électricité, gaz) - Thermostat - Automatisme et téléconduite pour le transport et la distribution d'énergie	Non applicable	Cat. 04	**P09.01**	0,154 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
APPAREILS ÉLECTRONIQUES DE SÉCURITÉ (contrôle intrusion, vol et secours aux personnes)	**10351 Sécurité / Intrusion / Vol / Secours ≤ 50 cm** - Avertisseur sonore d'évacuation et de surveillance intrusion, y compris sirène industrielle - Détecteur volumétrique et périmétrique d'intrusion - Matériel de vidéosurveillance (caméra, moniteur, enregistreur) - Système d'alarme intrusion filaire et radio (centrale, sirène, détecteur, clavier, transmetteur…) - Système de contrôle d'accès (centrale, lecteur, clavier, commande de gâche…) - Transmetteur téléphonique - Portier vidéo/audio et gâche électrique - Interphone, carillon (dont carillon électromécanique) - Portique antivol de commerce, portique de sécurité, scanner de biens et de personnes, dispositif/étiquette RFID antivol - Système d'appel à l'aide (borne routière d'appel d'urgence, appel infirmière, alerte vigiles…) - Coffre fort	Non applicable	Cat. 05	**P09.02**	0,154 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
	10387 Sécurité / Intrusion / Vol / Secours > 50 cm	Non applicable	Cat. 04	**P09.13**	0,173 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE	**10352 Sécurité incendie** - Détecteur de fumée (hors ionique), de flamme ou de gaz (autonome ou pas) - Système d'alarme incendie (tableau de détection, centralisateur de mise en sécurité incendie, tableau d'alarme technique, tableau de synthèse, répétiteur, détecteur technique associé, sirène, détecteur autonome, déclencheur) - Bloc autonome d'alarme sonore (BAAS) - Système de diffusion d'alarme visuelle (SDAV)	Non applicable	Cat. 05	**P09.03**	0,173 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €

[10] **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	Critères d'éco-modulation 2 Pièces détachées HT / kg	Critères d'éco-modulation 3 Batterie non séparable HT / kg
Instruments de contrôle et de surveillance professionnels [10]								
SYSTÈMES DE FERMETURE ET DE PROTECTION SOLAIRE	**10222 Fermeture et protection solaire** - Système de motorisation de porte sectionnelle, porte industrielle, porte de garage, porte piétonne, volet roulant, store, portail basculant/coulissant, niveleur de quai, barrière (moteur électrique ou électro-hydraulique avec son motoréducteur, pompe hydraulique, poutre motorisée…) - Organe de sécurité (fin de course, cellule photoélectrique, anémomètre…) - Armoire de commande, télécommande, récepteur radio - Tourniquet de contrôle d'accès	Non applicable	Cat. 04	**P09.04**	0,082 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
APPAREILS DE MESURE ET DE TEST	**10240 Mesure et test ≤ 50 cm** - Instrument de mesure chronométrique, optique, cytométrique, acoustique, biochimique, débit-métrique, dimensionnelle, électrique, énergétique, accélérométrique, hygrométrique, magnétique, massique, volumétrique, photométrique, pyrométrique, radiométrique, thermométrique, viscosimétrique, taxi-métrique - Analyseur de signaux digitaux et numériques (oscilloscope, générateur de signaux…) - Enregistreur et système d'acquisition de données - Équipement de test de réseaux et télécommunications - Matériel de laboratoire, de préparation d'analyse, ne produisant pas de froid : agitateur, centrifugeuse, mise en température (four), pompe à vide, stérilisateur, hotte aspirantes de laboratoire, sorbonnes de laboratoire - Banc de test divers (réglages automobiles, détection fausse monnaie, test de cartes électroniques…)	Non applicable	Cat. 05	**P09.05**	0,173 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
	10388 Mesure et test > 50 cm - Machine de mesure/numérisation tridimensionnelle, machine de planéité, machine de cylindrité, comparateur, micromètre/télémètre laser, sonde ultrasonique d'épaisseur - Machine de dureté, machine d'état de surface - Chromatographe, pH mètre, éthylomètre, cytomètre - Multimètre de chantier, fréquencemètre - Balance de laboratoire, balance d'atelier, densimètre, compteur de monnaie/billets - Thermomètre avec et sans contact, caméra thermique - Station météo électronique - Colorimètre, photomètre, spectrophotomètre - Projecteur de profil, microscope optique/numérique, endoscope industriel - Pompe assurant la mesure débit-métrique des carburants en station-service - Borne taxi-métrique diverse (stationnement, péage…) - Système de mesure et d'affichage du temps (horloge, badgeuse…)	Non applicable	Cat. 04	**P09.14**	0,173 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €

[10] **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	Critères d'éco-modulation 2 Pièces détachées HT / kg	Critères d'éco-modulation 3 Batterie non séparable HT / kg
Instruments de contrôle et de surveillance professionnels [10]								
APPAREILS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	**10226 Surveillance et contrôle installations industrielles** - Panneau de contrôle et boitier de commande actif (incluant électronique et interface homme-machine) - Automate programmable et programmateur - Bloc FRL, venturis - Électrovanne, électrodistributeur, Ilot de distribution - Capteur (détection, sécurité machine, mouvement, mesure physico-chimique…)	Non applicable	Cat. 05	**P09.06**	0,144 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
ALIMENTATIONS ÉLECTRIQUES ET LEURS DISPOSITIFS DE CONTRÔLE	**10232 Alimentations électriques ≤ 50 cm** - ASI (Alimentation Sans Interruption) ou UPS (Uninterruptible Power Supply), d'une puissance inférieure à 375 kVA, avec sortie monophasée, de type VFI, VI racks ou de type tours ≥ 10 kg - Onduleur photovoltaïque - Transformateur d'alimentation - Chargeur de batterie - Variateur de vitesse - Alimentation stabilisée - Convertisseur AC/DC, sinusoïdal - Démarreur - Chargeur d'équipements	Non applicable	Cat. 05	**P09.07**	0,144 €	- 0,021 €	- 0,020 €	+ 0,080 €
	10389 Alimentations électriques > 50 cm	Non applicable	Cat. 04	**P09.15**	0,144 €	- 0,021 €	- 0,020 €	+ 0,080 €
APPAREILS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES PARAMÈTRES ZOOTECHNIQUES	**10353 Contrôle des paramamètres zootechniques** - Dispositif mobile d'identification et de mesure implanté de façon non permanente sur les animaux - Système d'analyse des paramètres mesurés et de contrôle des impacts sur l'alimentation, l'environnement - Système d'analyse de la qualité et de la conservation des matières animales issues de l'élevage (lait, œufs…)	Non applicable	Cat. 05	**P09.08**	0,182 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €

[10] **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille		Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	2 Pièces détachées HT / kg	3 Batterie non séparable HT / kg
Instruments de contrôle et de surveillance professionnels [10]									
VENTOUSES ÉLECTRO-MAGNETIQUES	**10355**	**Ventouse électromagnetique** - Ventouse, rétenteur, bandeau et poignée électromagnétique pour le contrôle d'accès ou la sécurité incendie (verrouillage des portes, issues de secours, portes coupe-feu et autres systèmes de fermeture)	Non applicable	Cat. 05	**P09.10**	0,115 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
COMPTEURS LINKY ENEDIS	**10356**	**Compteur Linky Enedis** - Compteur tarifaire Linky vendu à Enedis uniquement	Non applicable	Cat. 05	**P09.11**	0,048 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
ROBINETTERIE SANITAIRE À COMPOSITION ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE	**10376**	**Robinetterie électrique / électronique** - Robinet, capteur, électrovanne, régulateur de température, piézo, système d'affichage, boitier de commande	Non applicable	Cat. 05	**P09.12**	0,115 €	- 0,021 €	- 0,025 €	+ 0,080 €

[10] **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / unité	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / unité	Critères d'éco-modulation 2 Pièces détachées HT / unité	Critères d'éco-modulation 3 Batterie non séparable HT / unité
Distributeurs automatiques professionnels								
FREE STANDING CHAUD / DISTRIB. AUTOMATIQUES POSÉS AU SOL (sans fluide frigorigène)	**10198 Free standing hors froid** - Distributeur d'aliments - Distributeur de boissons chaudes - Distributeur de solide (distributeur de fleur, objet connecté, médicament…) - Free standing chaud - Borne de ticketing / billeterie - Centrale de paiement	Non applicable	Cat. 04	**P10.01**	19,00 €	- 4,98 €	Non applicable	+ 18,97 €
TABLE TOP CHAUD / DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES SUR COMPTOIR OU MURAUX (sans fluide frigorigène)	**10197 Table top hors froid / OCS** - Borne de ticketing / billeterie - Centrale et borne de paiement - Distributeur de jeton - Office coffee service - Système de paiement - Table top chaud - Monnayeur automatique - Percolateur - Distributeur de boissons chaudes	> 30 kg	Cat. 04	**P10.02**	5,75 €	- 1,00 €	Non applicable	+ 3,80 €
		≤ 30 kg	Cat. 04	**P10.03**	2,40 €	- 0,30 €	Non applicable	+ 1,15 €
FREE STANDING FROID / DISTRIB. AUTOMATIQUES POSÉS AU SOL (avec fluide frigorigène)	**10200 Free standing froid** - Distributeur d'aliments froids - Distributeur de boissons froides - Free standing froid	Non applicable	Cat. 01	**P10.04**	34,00 €	- 6,24 €	- 8,91 €	+ 23,77 €
TABLE TOP FROID / DISTRIB. AUTOMATIQUES SUR COMPTOIR OU MURAUX (avec fluide frigorigène)	**10201 Table top froid** - Table top froid	Non applicable	Cat. 01	**P10.05**	17,00 €	- 0,96 €	- 1,36 €	+ 3,64 €

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / unité	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / unité	2 Pièces détachées HT / unité	3 Batterie non séparable HT / unité
Distributeurs automatiques professionnels								
FONTAINES À BOISSON (avec fluide frigorigène)	**10218 Fontaine à boisson** - Fontaine à eau (bonbonne et réseau) - Fontaine à jus (boissons gazeuse, jus de fruits…) - Machine à pression - Tireuse à bière	Non applicable	Cat. 01	**P10.06**	3,20 €	- 0,72 €	- 0,86 €	+ 2,75 €
ÉQUIPEMENTS POUR LE RETRAIT D'ARGENT	**10202 Distributeur de billets** - Distributeur automatique de billets - Guichet automatique de billets	Non applicable	Cat. 04	**P10.07**	14,00 €	- 4,20 €	Non applicable	+ 15,99 €
SOUS-ENSEMBLES RATTACHÉS À UN A UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE PROFESSIONNEL	**10357 Sous-ensembles de distributeurs automatiques** - Pompe, moteur ventilateur, moteur moulin à café, moto ventilateur d'aspiration, électrovanne, compteur volumétrique, chaudière avec résistance interne - Interrupteur on/off, commutateur, thermostat contrôle, - Échangeur thermique	≤ 0,2 kg	Cat. 05	**P10.08**	0,05 €	- 0,002 €	Non applicable	+ 0,01 €
		> 0,2 kg ≤ 1 kg	Cat. 05	**P10.09**	0,14 €	- 0,01 €	Non applicable	+ 0,04 €
		> 1 kg ≤ 5 kg	Cat. 05	**P10.10**	0,48 €	- 0,04 €	Non applicable	+ 0,17 €
		> 5 kg ≤ 10 kg	Cat. 05	**P10.11**	1,44 €	- 0,17 €	Non applicable	+ 0,66 €
		> 10 kg ≤ 20 kg	Cat. 05	**P10.12**	3,10 €	- 0,40 €	Non applicable	+ 1,54 €

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	2 Pièces détachées HT / kg	3 Batterie non séparable HT / kg
Appareillage professionnel d'installation pour réseau électrique BT et de communication								
PETIT APPAREILLAGE DE DIMENSION INFÉRIEURE OU ÉGALE À 50 CM	10377 **Petit appareillage ≤ 50 cm** - Petit appareillage fixé au bâti (en saillie ou encastré) • Interrupteur, variateur d'intensité, prise de courant, prise RJ, DTI, DCL • Produits d'habillage (capots, plaques de recouvrement, supports, boîte d'encastrement) • Boîte de sol pré-câblée ou pré-équipée - Petit appareillage d'armoires, tableaux, coffrets, pupitres fixes ou mobiles • Appareillage pour la coupure, la protection des circuits et personnes, pour le raccordement, pour la commande et la programmation, et équipement pour réseaux multimedia : disjoncteur, interrupteur/sectionneur, interrupteur de protection moteur, parafoudre, détecteur d'arc, bornier/peigne, prise de courant et son socle, contacteur, relais, inter-horaire programmable, bandeau de brassage, module de communication, bloc de jonction, fusible, transformateur de commande et signalisation • Automate programmable de gestion technique des bâtiments, interface de supervision, micromodule - Coffret de chantier, coffret de recharge de véhicule (hors bornes publiques en P12.03) - Enveloppe et coffret de tableau électrique sans appareillage - Colonne, nourrice, goulotte, canalisation, adaptateur et prolongateur professionnel par nature - Appareillage pour installations photovoltaïques (hors panneaux et onduleurs photovoltaïques)	Non applicable	Cat. 05	**P12.01**	0,182 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
GROS APPAREILLAGE DE DIMENSION SUPÉRIEURE À 50 CM	10378 **Gros appareillage > 50 cm** - Condensateur de puissance, batterie de compensation, busway - Coffret de chantier, coffret de recharge de véhicule (hors bornes publiques en P12.03) - Enveloppe et coffret de tableau électrique sans appareillage - Colonne, nourrice, goulotte, canalisation électrique - Appareillage pour installations photovoltaïques (hors panneaux et onduleurs photovoltaïques)	Non applicable	Cat. 04	**P12.02**	0,106 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
BORNES PUBLIQUES DE RECHARGE DE VÉHICULE	10379 **Borne publique recharge véhicule** - Borne de recharge de véhicules électriques installée dans des lieux accessibles au public (voirie, station service…)	Non applicable	Cat. 04	**P12.03**	0,106 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €

(10) **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille		Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	2 Pièces détachées HT / kg	3 Batterie non séparable HT / kg
Équipements de production, conversion et stockage d'énergie électrique BT professionnels									
PETITS ÉQUIPEMENTS DE DIMENSION INFÉRIEURE OU ÉGALE À 50 CM	**10380 Petit équipement ≤ 50 cm**	- Équipement dont la fonction principale est de convertir / transformer / stocker l'énergie électrique BT au sein d'un réseau de distribution BT • ASI (Alimentation Sans Interruption) ou UPS (Uninterruptible Power Supply), d'une puissance inférieure à 375 kVA, avec sortie triphasée • Onduleur (hors onduleurs photovoltaïques) • Redresseur, chargeur de courant de puissance : - inférieure à 3 kVA au format «rack» ou au format «tour» et de poids > 10 kg - comprise entre 3 kVA et 300 / 337 kVA au format «armoire» et de poids > 10 kg • Convertisseur de fréquence - Équipement ou système de stockage d'énergie, stationnaire, à usage non résidentiel, modulaire ou non et intégrant des dispositifs de commande et de protection, intégrant des batteries ou non - Panneau solaire thermique	Non applicable	Cat. 05	**P13.01**	0,144 €	- 0,021 €	- 0,020 €	+ 0,080 €
GROS ÉQUIPEMENTS DE DIMENSION SUPÉRIEURE À 50 CM	**10381 Gros équipement > 50 cm**		Non applicable	Cat. 04	**P13.02**	0,115 €	- 0,021 €	- 0,020 €	+ 0,080 €
GROUPES ÉLECTROGÈNES	**10382 Groupe électrogène** - Groupe mobile - Groupe fixe de puissance inférieure à 375 kWe		Non applicable	Cat. 04	**P13.03**	0,057 €	Non applicable	- 0,010 €	+ 0,080 €
GÉNÉRATEURS ET TRANSFORMATEURS	**10383 Générateur et transformateur** - Générateur électrique BT pour petit éolien ou microcentrale hydroélectrique - Transformateur BT (en entrée et en sortie) de type sec de moins de 375 kVA		Non applicable	Cat. 04	**P13.04**	0,033 €	0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €

(10) **Les sous-ensembles** (ex : accessoires, moteurs, alimentations…) spécifiquement destinés à être intégrés dans un EEE doivent être déclarés dans la sous-famille de l'EEE correspondant.

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	2 Pièces détachées HT / kg	3 Batterie non séparable HT / kg
Équipements informatiques, d'impression et de télécommunication								
MONITEURS	**10403 Moniteur professionnel**	Non applicable	Cat. 02	**P03.01**	0,255 €	- 0,021 €	- 0,040 €	+0,080 €
TERMINAUX NUMERIQUES AVEC ÉCRAN > 7"	**10404 Terminal numérique avec écran > 7"**	Non applicable	Cat. 02	**P03.02**	0,140 €	- 0,021 €	- 0,020 €	+0,080 €
SERVEURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DE RESEAU INFORMATIQUE	**10405 Serveur ≤ 50 cm** - Serveur, client léger	Non applicable	Cat. 06	**P03.03**	0,085 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
	10406 Serveur > 50 cm - Serveur, client léger	Non applicable	Cat. 04	**P03.04**	0,085 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
	10407 Autres équipements de réseau ≤ 50 cm - Baie, onduleur, routeur, hub, switch, modem	Non applicable	Cat. 06	**P03.05**	0,110 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
	10408 Autres équipements de réseau > 50 cm - Baie, onduleur, routeur, hub, switch, modem	Non applicable	Cat. 04	**P03.06**	0,125 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
SYSTEMES D'IMPRESSION	**10409 Imprimante et Photocopieur ≤ 50 cm** - Imprimante monofonctionnelle > 15 kg - Imprimante multifonctionnelle > 20 kg - Photocopieur > 20 kg - Scanner monofonctionnel > 5 kg - Fax monofonctionnel > 7 kg - App. d'impression multifonction (imprimante/scanner…) > 20 kg	Non applicable	Cat. 06	**P03.07**	0,125 €	- 0,021 €	- 0,020 €	+0,080 €
	10410 Imprimante et Photocopieur > 50 cm - Imprimante monofonctionnelle > 15 kg - Imprimante multifonctionnelle > 20 kg - Photocopieur > 20 kg - Scanner monofonctionnel > 5 kg - Fax monofonctionnel > 7 kg - App. d'impression multifonction (imprimante/scanner…) > 20 kg	Non applicable	Cat. 04	**P03.08**	0,125 €	- 0,021 €	- 0,020 €	+0,080 €

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB (HT / kg)	Critères d'éco-modulation 2 Pièces détachées (HT / kg)	Critères d'éco-modulation 3 Batterie non séparable (HT / kg)
Équipements informatiques, d'impression et de télécommunication								
ÉTIQUETTES ÉLECTRONIQUES	**10411 Étiquette électronique** - Étiquette électronique de gondole, d'étagère	Non applicable	Cat. 06	**P03.09**	0,540 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
SOUS-ENSEMBLES D'UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE, D'IMPRESSION OU DE TÉLÉCOMMUNICATION	**10412 Sous-ensemble d'un équipement informatique, d'impression ou de télécommunication ≤ 50 cm** - Accessoires, moteur, alimentation	Non applicable	Cat. 06	**P03.10**	0,155 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
	10413 Sous-ensemble d'un équipement informatique, d'impression ou de télécommunication > 50 cm - Accessoires, moteur, alimentation	Non applicable	Cat. 04	**P03.11**	0,155 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
CARTOUCHES D'IMPRESSION PROFESSIONNELLES	**10414 Cartouche d'impression professionnelle**				**Montants HT / unité**			
		≤ 50 g	Cat. 05	**P03.12**	0,06 €	- 0,001 €	Non applicable	+0,003 €
		> 50 g et ≤ 500 g	Cat. 05	**P03.13**	0,09 €	- 0,004 €	Non applicable	+0,02€
		> 500 g et ≤ 2 kg	Cat. 05	**P03.14**	0,37 €	- 0,02 €	Non applicable	+0,07 €
		> 2 kg	Cat. 05	**P03.15**	0,74 €	- 0,05 €	Non applicable	+0,20 €

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	2 Pièces détachées HT / kg	3 Batterie non séparable HT / kg
Équipements audiovisuels								
ÉQUIPEMENTS AUDIO, PHOTO, VIDEO AVEC ÉCRAN > 7"	**10415 Équipement audio, photo, vidéo avec écran > 7"** - Camescope, caméra miniature, enregistreur video, écran d'affichage dynamique, panneau d'information	Non applicable	Cat. 02	**P04.01**	0,290 €	- 0,021 €	- 0,040 €	+ 0,080 €
ÉQUIPEMENTS AUDIO, PHOTO, VIDEO SANS ÉCRAN OU AVEC ÉCRAN ≤ 7"	**10416 Équipement audio, photo, vidéo ≤ 50 cm, sans écran ou avec écran ≤ 7"** - Système audio, enregistreur audio, microphone, casque - Camescope, caméra miniature, enregistreur	Non applicable	Cat. 05	**P04.02**	0,145 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
	10417 Équipement audio, photo, vidéo > 50 cm, sans écran ou avec écran ≤ 7" - Console de mixage, préamplificateur, convertisseur, amplificateur de puissance, enceinte - Camescope, caméra de plateau, caméra robotisée, téléprompteur, lecteur, enregistreur, mélangeur video	Non applicable	Cat. 04	**P04.03**	0,145 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
SOUS-ENSEMBLES D'UN ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL	**10418 Sous-ensemble d'un équipement audiovisuel ≤ 50 cm** - Accessoires, moteur, alimentation	Non applicable	Cat. 05	**P04.04**	0,155 €	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €
	10419 Sous-ensemble d'un équipement audiovisuel > 50 cm - Accessoires, moteur, alimentation	Non applicable	Cat. 04	**P04.05**	0,155€	- 0,021 €	Non applicable	+ 0,080 €

ecosystem
recycler c'est protéger

Barème ecosystem

EEE professionnels
Montants d'éco-participation applicables à partir du 1er janvier 2025

Famille de produits objet d'un changement.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Famille	Types d'équipements et exemples d'équipements (liste non exhaustive)	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant de référence HT / kg	Critères d'éco-modulation 1 Absence de RFB HT / kg	2 Pièces détachées HT / kg	3 Batterie non séparable HT / kg
Équipements de loisir et de sport								
ÉQUIPEMENTS DE SPORT	**10420 Équipement de sport ≤ 50 cm** - Appareil de fitness	Non applicable	Cat. 05	**P07.01**	0,205 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
	10421 Équipement de sport > 50 cm - Appareil de fitness	Non applicable	Cat. 04	**P07.02**	0,205 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
ÉQUIPEMENTS DE LOISIR	**10422 Jeu électronique** - Flipper, jeu d'arcade	Non applicable	Cat. 04	**P07.03**	0,235 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
	10423 Autre équipement de loisir ≤ 50 cm - Appareil de fitness	Non applicable	Cat. 05	**P07.04**	0,225 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
	10424 Autre équipement de loisir > 50 cm - Appareil de fitnes	Non applicable	Cat. 04	**P07.05**	0,235 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
SOUS-ENSEMBLES D'UN ÉQUIPEMENT DE LOISIR OU DE SPORT	**10427 Sous-ensemble d'un équipement de loisir ou de sport ≤ 50 cm** - Accessoires, moteur, alimentation	Non applicable	Cat. 05	**P07.06**	0,165 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €
	10428 Sous-ensemble d'un équipement de loisir ou de sport > 50 cm - Accessoires, moteur, alimentation	Non applicable	Cat. 04	**P07.07**	0,165 €	- 0,021 €	Non applicable	+0,080 €

Catégories réglementaires définies à l'article R543-172-II du Code de l'environnement :

Cat. 01 : Équipements d'échange thermique

Cat. 02 : Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm²

Cat. 04 : Gros équipements

Cat. 05 : Petits équipements

Cat. 06 : Petits équipements informatiques

IMPORTANT :

La liste des exemples d'équipements visés dans ce présent barème est non exhaustive (pour plus d'informations sur les équipements concernés, consulter l'Avis aux producteurs ou contacter **ecosystem**).

Conformément aux dispositions de l'article R543-172-III du Code de l'environnement, les sous-ensembles électriques et électroniques destinés à être reliés entre eux de façon modulaire et réversible* par des liaisons matérielles ou immatérielles sont considérés comme des EEE visés par le contrat (ex : pompe de rechange pour matériel de nettoyage industriel ; ...), sauf lorsqu'ils sont cédés à des Producteurs d'équipements électriques et électroniques dans lesquels lesdits sous-ensembles sont destinés à être intégrés (ex.: ballast vendu en OEM à un fabricant de luminaires ; moteur spécifique vendu en OEM à un fabricant de pompes ; pompe vendue en OEM à un fabricant de système d'aspiration pour poste de traitement dentaire ; module entrée/sortie vendu en OEM à un fabricant d'automates industriels…).

* Une liaison, à l'exclusion de tout collage, soudure ou sertissage, est considérée comme réversible lorsqu'elle peut être séparée au moyen d'actions mécaniques, telles que le dévissage, par des outils simples et couramment employés.

ecosystem
recycler c'est protéger